

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent ou Agente de propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie C, à la date du 10 octobre 2025, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions d'agents de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2025-84 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	25
Convocations :	3 OCTOBRE 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelynne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- M. Benoît HEBERT	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE
- M. Jean-Baptiste BARDET	

--ooOoo--

Monsieur Clément THEODORE remplit les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20251009-2025-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025